



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260604-2190661-AR

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le : 05/06/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_476

**Objet** : Autorisation d'ouverture au public d'un restaurant sous l'enseigne **Japan Express (lots n° 257-259)** situé dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté n° 2026-227, en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la Sécurité et de Prévention,

**VU** le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité n° 75966 du 19 février 2026 relatif à l'autorisation de travaux n° 078 640 26 00001 du 06 janvier 2026,

**VU** la visite préalable à l'ouverture au public de la Commission Départementale de d'Incendie et de Secours, d'un restaurant sous l'enseigne Japan Express (lots n° 257-259), dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield Vélizy 2, en date du 13 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale plénière, en date du 21 mai 2026, à l'ouverture du restaurant sous l'enseigne Japan Express (lots n° 258/260),

### ARRÊTE

**Article 1** : l'autorisation d'ouverture au public d'un restaurant sous l'enseigne **Japan Express (lots n° 257-259)** situé dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

L'exploitant devra réaliser la prescription portée sur le procès-verbal annexé de la Sous-Commission Départementale de Sécurité n° 76552, en date du 21 mai 2026 et se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juin 2026



Pour le Maire, par délégation,

Pierre Testu

10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé de la Sécurité  
et de la prévention